

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**Procès-verbal de la réunion
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER**

Séance du 27 juin 2024

Date de convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 20/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOILLER – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Sébastien LE LEZ – Laurent PHILIP – Laura MILIN – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Gwénaëlle ARGOUARCH – à l'exception de : Jean-François SALAUN – Eric LE DUFF – Olivier LE BIHAN – Delphine PRIGENT – Edwige VAN GAALEN – Dominique LE GOFF – Dominique SUSZWALAK

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Marlène ILHEU pour Régis QUERE (après 19h00)

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Edwige van GAALEN pour Sylviane LETTY

Dominique LE GOFF pour Charles de KERMENGUY

Dominique SUSZWALAK pour Gwénaëlle ARGOUARCH

Rachel BOUTOILLER a été élue secrétaire de séance.

Jean-Noël EDERN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal qui précède la saison estivale. 2 sujets sont ajoutés à l'ordre du jour initial : demande de remboursement de frais avancés par un agent et approbation du Rapport d'activité 2023 de HLC.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

**1-1 Réalisation d'un emprunt d'un montant de 550 000 euros
auprès du CREDIT AGRICOLE :**

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances précise au Conseil :

Dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire 2024, puis du vote du Budget Primitif, les projets d'investissement et leur financement ont été évoqués. En outre, les travaux de rénovation-extension-mise aux normes des bâtiment littoraux du Club Nautique et du Local SNSM ont été positionnés comme étant l'investissement le plus important pour les exercices 2024-2025. Un emprunt d'équilibre a donc été annoncé.

La délégation du Conseil Municipal au Maire pour la réalisation des emprunts est plafonnée à 500 000 €. Il y a donc lieu de délibérer pour la réalisation de l'emprunt de 550 000 € qui est programmé.

Une consultation bancaire a été lancée auprès de 3 établissements bancaires.

Suite à l'analyse des propositions reçues, le Conseil est invité à accepter l'offre faite par la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE Mutuel du Finistère, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant 550 000 €
- Objet : travaux de construction de deux bâtiments
- Durée : 20 ans
- Taux : 3,49 %
- Périodicité : trimestrielle
- Coût total (intérêts à échéances constantes) : 216 402,19 €
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
- Indemnité de remboursement anticipé : oui
- Commission d'engagement : néant
- Déblocage possible par tranche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour (1 absent sans procuration) :

- approuve les termes de l'offre de prêt du CREDIT AGRICOLE ;
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt, et tout document afférent.

1-2 Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable supérieure à 100 € :

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances expose au Conseil :

Un nouveau texte réglementaire modifie les règles de l'admission en non-valeur. Lors du Conseil du 7 décembre 2023, l'Assemblée a délégué au Maire la compétence d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100,00 €.

Aussi, parmi les créances irrécouvrables transmises par le Trésor Public le 10 avril 2024 (pièce n° 5236951011) en vue de leur admission en non-valeur, seule une créance fera l'objet de la présente délibération. Les 18 autres créances sont inférieures à 100,00 € et feront l'objet d'un arrêté du Maire pour être admises en non-valeur.

Exercice 2021 : **208,00 €** (PV de carence)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve, par 26 voix pour (1 absent sans procuration) la proposition d'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable émise en 2021 pour un montant total de 208,00 €. Cette écriture sera constatée au compte 6541.

1-3 Finances : autorisation accordée au Trésor Public de régulariser l'Actif de la Commune

Au fil des ans, des discordances sont apparues entre les montants d'amortissement des biens de la Commune dans l'Inventaire et l'équivalent dans l'Actif tenu par les Services de la Trésorerie.

Afin de régulariser les écritures correspondantes, il est proposé d'autoriser le Comptable à corriger les erreurs sur exercices antérieurs, par opération d'ordre non budgétaire, en créditant les comptes 28__ et en débitant le compte 1068. Il s'agit d'opérations d'ordre (internes à la comptabilité communale) sans effet sur les encaissements ou décaissements des finances communales. Les régularisations à opérer s'élèvent à un montant de 277563,79 €.

Le détail des écritures se trouve dans le document en annexe.

Les comptes 28__ concernés sont les suivants :

Compte 28041582	145 744.34 €
Compte 28121	52 958.49 €
Compte 28138	1 242.71 €
Compte 2815738	11 326.70 €
Compte 28158	6362.37 €
Compte 281828	27 792.00 €
Compte 281831	2 523.18 €
Compte 281838	7 658.05 €

Compte 281841	186.30 €
Compte 281848	813.62 €
Compte 28188	20 956.03 €
total	277 563.79 €

Après en avoir débattu, le Conseil, par 26 voix pour, accorde au Trésor Public l'autorisation de corriger les erreurs sur exercices antérieurs, par opération d'ordre non budgétaire, en créditant les comptes 28__ et en débitant le compte 1068.

2-1 Participation aux frais de scolarité d'un jeune Clédérois scolarisé à l'IME « Complexe de Kerdelune » de Landerneau :

Par courrier du 8 avril 2024, l'Institut Médico Educatif « Kerdelune » de Landerneau a sollicité la participation de la commune de CLEDER pour 1 élève domicilié à CLEDER.

Cette unité d'enseignement fonctionne avec du personnel spécialisé, du matériel et du mobilier spécifiques. Elle scolarise des élèves de tout le Finistère.

La demande est justifiée par le service rendu, adapté aux besoins spécifiques de cet élève en situation de handicap. Il est proposé d'accorder une participation de 700,00 € pour les frais de scolarité du jeune Clédérois accueilli dans l'Unité d'Enseignement « Kerdelune ».

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accorde, par 26 voix pour (1 absent sans procuration), une subvention de 700,00 € à l'IME Kerdelune pour les frais de scolarité d'un élève domicilié à CLEDER.

3-1 : RECRUTEMENT SAISONNIER : AUTORISATION DE CREER DES POSTES DE PERSONNEL CONTRACTUEL NON-PERMANENT

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (art 313-1 et L542-1 du CGCT) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité des services communaux.

VU les art L332-23-1 et L332-23-2 du CGCT,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'art 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la FPT,

CONSIDERANT la nécessité de faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Service Administratif ;
- Service Technique ;
- Service Périscolaire ;
- Service Culture-Animation-Sport ;

Il y a lieu d'autoriser la création de 12 postes (maximum annuel) de Personnel contractuel non permanent, à durée déterminée.

Ces agents (12 au maximum) relèveront de la catégorie C, assureront des fonctions d'exécution dans le cadre hiérarchique du service, et seront recrutés à temps complet ou à temps non complet.

Cette délibération est à renouveler chaque année.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de la filière concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 26 voix pour (1 absent sans procuration) :

- autorise la création de postes contractuels non-permanents ;
- autorise le Maire à signer les contrats correspondant à ces recrutements.

3-2 : Personnel communal : Approbation du Plan de Formation 2024-2027

Conformément à ses Lignes Directrices RH approuvées en Conseil Municipal et validées par le CDG29, la Commune de CLEDER élabore périodiquement son Plan de Formation. Le

document 2024-2027 a été validé par le CDG29. L'approbation par le Conseil Municipal est requise. Le document, transmis à tous les membres de l'Assemblée, est joint en annexe. L'Assemblée, après en avoir délibéré, approuve, par 26 voix pour (1 absent sans procuration), le Plan de Formation 2024-2027.

3-3 : Personnel communal : Approbation de la Convention Cadre du CDG29 mise à jour
Roger GUILLOU, Adjoint en charge du Personnel Communal, explique :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour (1 absent sans procuration) :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'AUTORISER le Maire, à signer ladite convention.

3-4 Dépenses de carburant des véhicules utilisés pour les mini-camps extérieurs de l'ACM : autorisation exceptionnelle de remboursement des avances de dépenses faites par un agent communal

Le programme de l'ACM pour l'été 2024 inclut des camps organisés dans un département voisin. Il sera donc nécessaire de faire des pleins de carburant dans des stations où la Commune n'est pas abonnée. L'un agent encadrant le groupe se propose de faire l'avance des frais de carburant et de se faire rembourser sur présentation des justificatifs de dépense. Cette procédure nécessite une délibération.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée autorise, par 26 voix pour (1 absent sans procuration), le remboursement des frais avancés par l'agent.

3-5 Dépenses d'hébergement pour formation professionnelle : autorisation exceptionnelle de remboursement des avances de dépenses faites par un agent communal

Le policier municipal de CLEDER suit sa formation initiale organisée par le CNFPT. Les frais d'hébergement sont pris en charge par l'organisme formateur. Toutefois, un dysfonctionnement a nécessité un changement d'hébergement du 26 au 28 juin 2024. Le surcoût sera pris en charge par la Commune pour un montant de 136,80 €. L'agent a dû faire l'avance des frais qui lui seront donc remboursés sur présentation des justificatifs. Cette procédure nécessite une délibération.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée autorise, par 26 voix pour (1 absent sans procuration), le remboursement des frais avancés par l'agent.

**4-1 1 HLC : approbation du Rapport de la CLETC :
régularisation des attributions de compensation 2023 et prévisions 2024**

Roger GUILLOU, Adjoint en charge des Finances et représentant de la Commune au sein de la Commission Locale de Transfert des Charges (CLETC) commente le rapport établi suite à la réunion, concernant la régularisation du Service ADS, et des services ACM dans les communes adhérentes au service mutualisé. La Commune de CLEDER n'est concernée que par le coût du Service Autorisation Droit des Sols.

Concernant la Commune, **les régularisations** se présentent comme suit dans le Rapport de la CLETC:

- prévision de l'attribution de compensation au 01/01/2023 : 51 562,00 €
- prévision coût ADS 2023 : 11 658,00 €
- coût définitif ADS 2023 : 10 296,00 € (régularisation : coût minoré de 1 362,00 €)
- attribution définitive au 31/12/2023 : 41 266,00 €.

Les prévisions 2024 sont les suivantes :

- prévision de l'attribution de compensation au 01/01/2024 : 51 562,00 €
- prévision coût ADS 2024 : 10 296,00 €
- attribution prévisionnelle 2024 : 42 628,00 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve, par 26 voix pour (1 absent sans procuration), le Rapport de CLETC de HLC du 12 mars 2024, concernant les régularisations 2023 et les prévisions 2024.

4 2 HLC : approbation du Rapport d'Activité 2023

Les Membres du Conseil Municipal ont reçu le Rapport d'activité 2023 de l'EPCI. Chacun a pu en prendre connaissance. Les différentes thématiques sont abordées, avec une analyse statistique : développement économique, tourisme, littoral et biodiversité, enfance-jeunesse, gestion des déchets, piscine, école de musique, instruction ADS, habitat, ingénierie, administration générale et finances.

Après en avoir débattu, l'Assemblée approuve par 26 voix pour le Rapport d'Activité de HLC.

**5-1 Demande de subvention Agence Nationale du Sport pour
la rénovation de la cour de l'Ecole communale**

Marlène ILHEU, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que la Cour de l'Ecole Communale Per-Jakez Hélias nécessite des travaux de réfection déjà évoqués lors de la précédente séance. Les réseaux d'eau pluviale et d'assainissement provoquent des affaissements du revêtement dans la partie Maternelles. C'est l'occasion de repenser l'aménagement global de la cour des Maternelles, la structure de jeu et les sanitaires.

Les Services Communaux ont eu connaissance d'un programme de financement de l'ANS pour des équipements et structures de jeu destinés à promouvoir l'activité physique des élèves sur la cour de récréation. Le projet de réaménagement de la Cour de l'Ecole PJH inclut une dimension sportive : promouvoir l'activité physique, la motricité ainsi que la mobilité dès l'entrée en école maternelle et éviter la sédentarité. L'ANS subventionne les structures de grimpe, d'escalade et d'équilibre. La Commune sollicite une aide de 5 000,00 €.

Le plan de financement est donc revu pour s'établir comme suit :

coût HT		financement sollicité	
-diagnostic	10 000 €	-DETR 2024 accordée	20 000 €
-réfection des réseaux assainissement et eau pluviale	30 000 €	-ANS « cour d'école active »	5 000 €
-réaménagement paysager de la cour	80 000 €	-part communale	95 000 €
Total	120 000 €	Total :	120 000 €
-TVA :	24 000 €	-FCTVA :	19 200 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal sollicite, par 26 voix pour (1 absent sans procuration), l'attribution d'une aide de l'ANS « programme cour d'école active » pour 2024.

6-1 Tarifs communaux Service Enfance Jeunesse : action « Journée récréative » 2024

Marlène ILHEU, Adjointe aux Affaires Scolaires-Enfance-Jeunesse, explique que le Service Animation va organiser une « Journée Récréative » ouverte à tout public enfant. Des animations et activités ludiques seront proposées aux enfants, qu'ils soient domiciliés dans la Commune, dans les environs ou qu'ils soient vacanciers. L'entrée sera payante et des tarifs sont proposés pour la restauration et les boissons.

La proposition tarifaire est la suivante :

Entrée 1 enfant	5,00 €
Entrée à partir de 2 enfants	3,00 € / ENFANT
Petite barquette de frites	2,00 €
Grande barquette de frites	3,00 €
Grande frites - 1 saucisse	4,00 €
Grande frites - 2 saucisses	5,00 €
Glace à l'eau	1,00 € 1,50 €
Cônes – Bâtonnets	1,50 € 2,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour (1 absent sans procuration) approuve les tarifs instaurés pour la « Journée Récréative » 2024.

7-1 Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique conjointe portant sur les projets de réaménagement des Bâtiments Centre Nautique des Amiets et Local SNSM de Poulennou

Jean-Noël EDERN, Maire, rappelle le contexte de l'enquête publique : la Municipalité a lancé les projets de réaménagement-extension-mise aux normes des deux bâtiments communaux affectés à des activités nautiques ou maritimes nécessitant la proximité immédiate du rivage. Les dossiers font l'objet de permis de construire. L'art L121-17 du Code de l'Urbanisme prescrit l'organisation d'une enquête publique de 15 jours dans le cadre de l'instruction de telles demandes d'urbanisme. Afin de fonder l'avis du Conseil Municipal, l'ensemble des éléments du Rapport et des Conclusions de la Commissaire-enquêtrice ont été transmis aux membres du Conseil.

Ces éléments sont annexés à la présente délibération.

Les Conclusions de la Commissaire-enquêtrice appellent les réponses et explications suivantes :

Bâtiment du Centre Nautique des Amiets :

L'avis de la Commissaire-enquêtrice est défavorable. Toutefois les arguments développés dans ses conclusions appellent les réponses et précisions suivantes :

-conformité aux exigences du Plan de Prévention des Risques :

Le projet se situe en zone verte « de précaution ». La commissaire-enquêtrice affirme que seules les extensions de 25 m² maximum y sont possibles. Toutefois, l'article V1-1 précise que l'on peut déroger à cette règle pour les installations répondant à un « usage maritime, de sécurité publique, de loisirs nautiques ou balnéaires ». Ce point avait été éclairci lors de la réunion organisée en amont du projet avec le Responsable départemental du Service Aménagement de la DDTM.

-Domaine public maritime :

Le Droit Public des Biens dispose que la limite haute du DPM se constate à la limite des plus hautes eaux (marée haute-coefficient maximum). La mer et la laisse de mer n'atteignent jamais ni le site d'implantation du Centre Nautique ni les limites futures de l'extension du bâtiment.

-Problématique de la fragilité de la dune :

La commissaire-enquêtrice souligne le fait que la Commune n'apporte pas la preuve du fait que le projet ne va pas aggraver le phénomène d'érosion de la dune.

Les dimensions du projet du Centre Nautique sont inférieures au seuil soumettant un projet de construction à « évaluation environnementale (étude d'impact) ». La Commune ne pouvait donc pas fournir une telle pièce dans son dossier de demande de permis de construire. On peut toutefois préciser que la construction du bâtiment actuel du Centre Nautique n'a pas fragilisé le site : il n'y a pas de point de fragilité de la dune dans ce secteur.

-Aspect architectural :

Le CAUE a été consulté dès l'origine du projet de réaménagement du bâtiment du Centre Nautique. Ses préconisations ont été transmises au Cabinet O ARCHITECTURE qui s'en est inspiré.

Bâtiment du Local SNSM du Port de Poulennou :

L'avis de la Commissaire-enquêtrice est favorable. La remarque concernant le Plan de Prévention des Risques est toutefois réitérée pour ce bâtiment.

La réponse est similaire à celle produite pour le bâtiment du Centre Nautique.

Le débat s'engage :

Gerda BOLTON-DE BIE s'interroge sur le caractère impératif ou non de l'avis de la Commissaire-enquêtrice. Jean-Noël EDERN répond que cet avis est consultatif, et que la Commune n'est pas tenue de le suivre.

Charles de KERMENGUY s'interroge sur le positionnement des Services de l'Etat à travers le contrôle de légalité. Jean-Noël EDERN répond que le dossier est actuellement en cours d'instruction et que les éléments de l'enquête et la présente délibération seront joints au dossier de demande de permis de construire.

Charles de KERMENGUY indique qu'en sa qualité de commissaire-enquêteur il ne peut pas prendre part au vote, mais qu'il est favorable aux deux projets présentés.

L'Assemblée émet un avis favorable sur les deux projets soumis à l'enquête publique d'urbanisme, par 25 voix pour (1 absent sans procuration et 1 conseiller ne prenant pas part au vote).

7-2 : Affaires foncières : projet du bailleur social Armorique Habitat de mettre en vente 6 logements appartenant à son parc de logements

Armorique Habitat, bailleur social présent sur le territoire communal, a pris contact avec le Maire. En effet, l'organisme locatif a le projet de mettre en vente 6 de ses logements situés à Kerbardaez. Ce sont des logements T3 de 73 m2 construits en 1968. Les locataires disposent d'un droit de priorité. Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet préalablement à la mise en vente.

C'est la première étape de ce projet qui ne s'achèvera qu'après plusieurs années. En effet, la mise en vente de chacun des logements ne peut intervenir qu'au terme du bail en cours pour chacune des maisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour (1 absent sans procuration), émet un avis favorable au projet d'Armorique Habitat de mettre en vente 6 de ses logements sociaux de Kerbardaez.

7-3 1 Affaires foncières : régularisation d'une cession gratuite à Poulscavennou parcelles CE 349 - 518 et 522

Lors du redressement de la voirie de Poulscavennou, la régularisation foncière résultant de la modification du tracé n'a pas été régularisée dans les actes. Un document d'arpentage a été rédigé. Les parcelles concernées sont :

- Les parcelles CE 349 et 518 appartenant aux conjoints LE GALL,
- La parcelle CE 522 appartenant à Mr et Mme JL LE GALL.

Ces parcelles avaient vocation à être intégrées dans le domaine communal.
Il est proposé de régulariser cette cession gratuite. Un plan cadastral est joint en annexe.
Cette régularisation fera l'objet d'un acte notarié et sera enregistrée au Service des Hypothèques.

Les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour (1 absent sans procuration) :
-décide de procéder à la régularisation foncière concernant les parcelles CE 349, 518 et 522 destinées à entrer le domaine communal ;
-autorise le Maire à signer l'acte à venir.

7-3 2 Affaires foncières : projet de régularisation rue de Lavillo

La parcelle AO 69 a été créée en bordure de la rue de Lavillo, voie communale. Cette bande de terrain est propriété communale. Dans la continuité de cette bande de terrain bordant la voie, d'autres cession de parcelles privées ont vocation à s'opérer au profit de la Commune. Afin de reprendre ce dossier, il y a lieu de prendre une délibération afin de décider de faire intervenir un géomètre, en vue de la délimitation et de la numérotation des fractions de parcelles à acquérir.

Les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour (1 absent sans procuration), décide de faire intervenir un géomètre afin de préparer le document d'arpentage à la base de la régularisation foncière projetée rue de Lavillo.

8 1 Convention Commune / Fédération du Finistère de Pêche et de protection du Milieu Aquatique

La Commune est propriétaire du plan d'eau du Val Jégu. La pêche y est interdite actuellement. La Fédération du Finistère de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sollicite la signature d'une convention de délégation de gestion.

Cette convention prévoit :

- l'empoissonnement par la Fédération ;
- la pratique de l'activité pêche par la Section Pêche du Collège ND d'Espérance de CLEDER (10 élèves) ;
- l'accès à la pêche de tout pratiquant possesseur d'une carte de pêche ;
- la possibilité pour les gardes-pêche de verbaliser les personnes pratiquant le braconnage.

La Commune reste pleinement propriétaire et libre de mener ses activités et travaux d'entretien.

Cette convention est d'une durée de deux ans, permettant de tirer un bilan de cette gestion du milieu aquatique. Le renouvellement se fera par reconduction expresse.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour (1 absent sans procuration) /
-approuve les termes de la convention ;
-autorise le Maire à signer ce document.

9-Questions diverses

9-1 Marchés passés dans le cadre de la délégation au Maire

Décision n°2024-05 : décision le 06/06/2024 de procéder à l'acquisition d'équipements sportifs pour cour d'école pour un montant de 16 000 € HT dans le cadre du programme de l'ANS « cour d'école active et sportive ».

Décision n°2024-06 : signature le 21/05/2024 du devis de fourniture et pose de sol sportif pour la Salle Omnisports n°1 de l'entreprise SALAUN SA (29490 Guipavas) pour un montant de 114 611,92 € HT (soit 137 534,30 € TTC).

9-2 décisions du Maire

Décision n°2024-07 : décision d'admission en non-valeur de l'ensemble des créances irrécouvrables inférieures au seuil de 100,00 € listées sur la pièce 5236951011 éditée le 10/04/2024 par le SGC de Morlaix pour un montant de 512,05 €.

Décision n°2024-213 : décision de création de la régie CCAS pour la perception des dons et redevances en lien avec les spectacles et animations organisés au profit du CCAS le 19/06/2024

9 3 Calendrier :

Prochain Conseil Municipal le 12 septembre 2024

Elections législatives anticipées : 30 juin et 7 juillet 2024

Match inaugural du Stade rénové : Stade Brestois 29 contre Avranches le 12 juillet 2024

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables en Mairie, dans leur version intégrale. Les compte rendus et délibérations sont également accessibles sur le Site internet de la Commune : <https://www.cleder.fr>